Ensemble
pour votre bien-être
et votre sérénité

Chez SOS AIDES A DOMICILE, votre bien-être est notre priorité, la personne de confiance est un lien essentiel pour vous entourer de bienveillance, de respect et de sécurité.

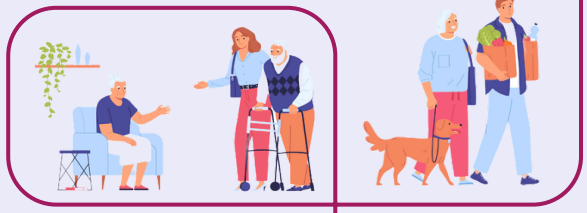
Votre Responsable de secteur SOS AIDES A DOMICILE est là pour vous accompagner dans vos démarches.

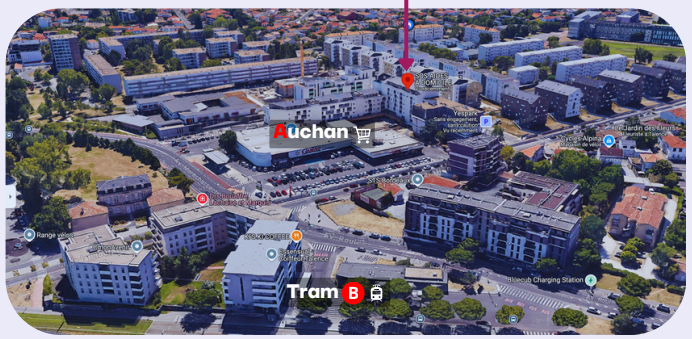


Besoin d'information ?

SOS AIDES A DOMICILE
13 Avenue Georges Lasserre
33400 Talence

Horaires : du lundi au vendredi de 10h30 à 18h





En voiture : "Sortie 16" - Talence Centre
En transport en commun : Arrêt "Peixotto"

05 56 29 06 44

N'hésitez pas à consulter notre site internet
www.sos-aides-a-domicile.fr

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :
sosaidesadomicile_talence

@sosaidesadomicile_talence

SAP 539 339C960 _ Code APE : 8810 A

Ne pas jeter sur la voie publique

Brochure explicative

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Un lien de confiance,
une présence rassurante



Être là, chaque jour,
à vos côtés

Qu'est-ce qu'une personne de confiance ?

Si vous le souhaitez, vous pouvez librement désigner une personne qui vous accompagne dans votre prise en charge à domicile.

Elle peut vous aider à comprendre les informations et à être votre relais auprès de l'équipe de SOS AIDES A DOMICILE



Elle ne prend pas de décision à votre place, mais vous soutient et vous représente si vous ne pouvez pas vous exprimer.

Son rôle ?

- **Accompagne lors de rdv**
- **Aide à la compréhension donnée**
 Sert de relai de vos souhaits et de vos volontés
- **Est le relai de vos souhaits et de vos volontés**
- **Soutien vos décisions concernant votre accompagnement**
- **Est consultée par notre équipe si vous n'êtes pas en capacité de vous exprimer**

La personne de confiance respecte toujours vos choix et votre vie privée



Références juridiques :
Article R.1111-17 du Code de la santé publique
Article L.1111-6 du Code de la santé publique
Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002
Loi n° 2016-87 du 2 février 2016

Qui peut être personne de confiance ?

Membre de votre famille, un proche, un ami...

Une personne majeure en qui vous avez toute confiance.

Article R.1111-17 du Code de la santé publique

Comment la désigner ?

- **Vous choisissez librement la personne**
- **Vous lui en parlez et obtenez son accord**
- **Vous complétez le formulaire de désignation mis à disposition par SOS AIDES A DOMICILE ou réalisez la demande sur papier libre avec le nom et les coordonnées de la personne concernée.**
- **Vous pouvez changer d'avis à tout moment**